



Informations de base	
2013/2212(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: Agence européenne pour l'environnement (EEA) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		HAUG Jutta (S&D)	10/10/2013
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570 	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0235/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière	CRE link	

03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0310/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2212(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13874

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.655	24/01/2014	
Avis de la commission	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</div>	PE524.565	27/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.766	26/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0235/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0310/2014	03/04/2014	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2013)0570 	26/07/2013	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0021/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0106	10/09/2013	Résumé

Acte final

Décharge 2012: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2013/2212(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 503 voix pour, 70 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence:** le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,19%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 89,41%. Il déplore que, durant l'exercice 2012, les frais de mission du directeur exécutif de l'Agence aient été considérablement plus élevés que ceux des directeurs des autres agences. Il l'invite à donner à l'autorité de décharge des explications sur cet état de fait dans le cadre du suivi de la décharge 2012.
- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence :** le Parlement constate que l'Agence doit procéder à une évaluation de son degré d'exposition dans le but de renforcer ou de compléter sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et évaluer la mise en œuvre et le suivi de cette politique sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Il note également que l'Agence a revu sa politique de gestion des éventuels conflits d'intérêts et que dans ce contexte les fonctionnaires et les autres agents de l'Agence sont tenus de communiquer les données liées aux conflits d'intérêts sur la page internet de l'Agence.
- **Performances :** le Parlement demande que l'Agence communique de façon accessible, principalement sur son site web, les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens.

Le Parlement a enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Décharge 2012: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2013/2212(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour l'environnement (EEA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence :** l'Agence EEA, dont le siège est situé à Copenhague (DK) a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1210/90 du Conseil](#) et avait pour principale mission de mettre en place un réseau d'observation fournissant à la Commission, au Parlement, aux États membres et plus généralement au public, des informations fiables sur l'état de l'environnement. Les informations devaient en particulier permettre à l'Union européenne et aux États membres de prendre des mesures de sauvegarde de l'environnement et d'en évaluer l'efficacité. Les principaux domaines d'activité de l'agence englobaient : i) la qualité de l'environnement, ii) les pressions subies par l'environnement, iii) la sensibilité de l'environnement ;
- **exécution des crédits de l'Agence EEA pour l'exercice 2012 :** les comptes de l'Agence pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ **Crédits d'engagement :**

- **prévus :** 69 millions EUR ;
- **exécutés :** 52 millions EUR ;
- **reportés :** 16 millions EUR.

§ **Crédits de paiement :**

- **prévus :** 73 millions EUR ;
- **exécutés :** 45 millions EUR ;
- **reportés :** 27 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence EEA](#).

Décharge 2012: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2013/2212(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (EEA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence EEA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 41,7 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- audits internes : la Cour indique qu'en 2012 l'Agence a octroyé des subventions au titre de trois grands programmes de subventions à des consortiums constitués d'institutions et d'organes environnementaux européens, d'organisations des Nations unies et d'organisations environnementales nationales. Le montant total des dépenses liées aux subventions s'est élevé en 2012 à 11,9 millions EUR, soit 27% du total des dépenses opérationnelles. En règle générale, l'Agence n'obtient de la part des bénéficiaires aucun document permettant d'étayer l'éligibilité et l'exactitude des frais de personnel déclarés, qui représentent la majeure partie des coûts. Les vérifications *ex ante* sur place des coûts chez les bénéficiaires sont en outre rares. Par conséquent, les contrôles existants ne fournissent à la direction de l'Agence qu'une assurance limitée quant à l'éligibilité et à l'exactitude des coûts déclarés par les bénéficiaires. Des améliorations sont donc nécessaires.

Réponses de l'Agence :

- audits : l'Agence indique que depuis plusieurs années, l'EEA a accumulé une vaste expérience dans le traitement des conventions de subvention et de la structure des coûts des centres thématiques européens en particulier. En conséquence, il existe une base solide sur laquelle les déclarations des coûts (y compris les frais de personnel) sont évaluées. Toutefois, elle indique qu'elle établira une nouvelle analyse des risques en vue de garantir une assurance raisonnable. L'Agence précise par ailleurs qu'elle a décidé d'augmenter le nombre de vérifications sur place conformément à la recommandation de la Cour des comptes.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- la production de communiqués de presse ;
- l'échange de données ;
- la production de matériel graphique et cartographique et/ou promotionnel et d'indicateurs ;
- la publication de rapports ;
- des évaluations à l'échelle européenne ;
- la mise en place d'une étude sur l'environnement européen - état et perspectives 2010 (*The European environment — state and outlook 2010 (SOER 2010)*).

Décharge 2012: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2013/2212(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence EEA, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Contrôles** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil engage l'Agence à renforcer les vérifications *ex ante* auxquelles elle soumet les demandes de subvention et à les appuyer non seulement sur des contrôles documentaires des déclarations des coûts des bénéficiaires, mais aussi sur les **pièces justificatives** que les bénéficiaires doivent présenter pour étayer l'éligibilité et l'exactitude des coûts déclarés, ainsi que sur un échantillon raisonnable de vérifications sur place auprès du bénéficiaire, afin d'accroître les garanties offertes par le processus de vérification.

Décharge 2012: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2013/2212(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,19%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 89,41%. Ils déplorent que, durant l'exercice 2012, les frais de mission du directeur exécutif de l'agence aient été considérablement plus élevés que ceux des directeurs des autres agences. Ils invitent l'agence à donner à l'autorité de décharge des explications sur cet état de fait dans le cadre du suivi de la décharge 2012.
- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence** : les députés constatent que l'agence doit procéder à une évaluation de son degré d'exposition dans le but de renforcer ou de compléter sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et évaluer la mise en œuvre et le suivi de cette politique sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Ils notent également que l'Agence a revu sa politique de gestion des éventuels conflits d'intérêts et que dans ce contexte les fonctionnaires et les autres agents de l'Agence sont tenus de communiquer les données liées aux conflits d'intérêts. Ces informations sont publiées clairement sur la page internet de l'Agence.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Décharge 2012: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2013/2212(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/579/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier note **des problèmes de contrôles internes** et attend de l'Agence qu'elle obtienne de la part des bénéficiaires les documents permettant d'étayer l'éligibilité et l'exactitude des frais déclarés.